

## SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation : 14 Juin 2016

L'An deux mille seize et le vingt du mois de juin (20.06.2016) à 14 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 14 juin 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### Présents : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président), M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Titulaire), Mme FERRERO Monique (Titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Titulaire), M. CALAFAT Alexis (Titulaire), M. GARGUY Bernard (Titulaire), M. ESTANOVE Philippe (Titulaire), M. VERIL Claude (Titulaire), Mme LAMERA Emeline (Titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Titulaire), M. BRIOIS Dominique (Suppléant), M. QUATRE Christian (Titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Titulaire).

#### Représenté : 1

M. ASTRUC Christian a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe

#### Excusé : 3

M. BENCE Jean-Marie (SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne)  
M. JEANJEAN Claude (Communauté de Communes du Quercy Caussadais)  
M. GARRIGUES Francis (Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

23 JUIN 2016

**Délibération N°06/2016-04**  
**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET**  
**EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE LOCALE TRES HAUT DEBIT DE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES AU**  
**SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0002 du 16 janvier 2015, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences afin de prendre en compte la compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communication électronique ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Confluences a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne-Numérique », qui doit exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres ;

Vu les délibérations concordantes des autres membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1er février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;

Vu l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;

Vu les dispositions de l'article L.1321 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire devant préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé à la présente délibération, détaillant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens, la durée, et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

**Délibération N°06/2016-04**  
**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET**  
**EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE LOCALE TRES HAUT DEBIT DE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES AU**  
**SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

\_\_\_\_\_

Ceci entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il est proposé
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents à intervenir à ce sujet

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le

Fait à Montauban, le **22 JUIN 2016**  
Le Président,

et de la publication le

Jean-Philippe BESIERS

